

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du 03 juin 2022

**Présents** : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-  
BARBOSA-BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-  
GARNIER

**Secrétaire de séance** : Alain DURAND

-----

- **Syndicat de voirie : modification des statuts**

Les Conseils municipaux membres du Syndicat de Voirie de Nexon doivent délibérer, à nouveau, sur le changement de statuts du Syndicat suite à l'entrée de la commune de Beynac. La délibération initiale prise par le Syndicat était entachée d'illégalité et a été rejetée par la Préfecture. La délibération 2022/17 prise le 1<sup>er</sup> avril 2022 par le Conseil municipal est donc illégale.

Le Conseil municipal réitère son accord à l'entrée de la commune de Beynac au Syndicat Intercommunal de Voirie de Nexon.

-----

- **Marché « fauchage-débroussaillage » voies communales : avenant n°1**

En 2019, la commune a signé le marché « fauchage-débroussaillage » avec l'entreprise William ROUSSEAU, pour une durée de 3 ans.

A Meilhac, seul le passage « débroussaillage » fait l'objet du marché, le fauchage est réalisé par les agents communaux.

Le prix de la passe « débroussaillage » a été fixé à 3 840, 00 € TTC.

Au vu de la situation actuelle concernant la forte hausse des carburants, Monsieur ROUSSEAU, répercute cette hausse sur les communes. Un avenant au marché initial doit être signé : coût de l'augmentation pour Meilhac : 233, 09 € TTC.

Le Conseil municipal accepte l'augmentation du marché signé en 2019 et donne pouvoir au maire de signer l'avenant à intervenir.

-----

- **Réforme de la publicité des actes des collectivités locales**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.



Les communes de – de 3 500 habitants bénéficient d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des actes de la commune :

- affichage,
- publication papier,
- publication sous forme électronique

Le Conseil municipal, décide que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel se fera sous forme électronique.

-----

## • Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Une admission en non-valeur doit être prise en charge par le budget communal pour un montant de 14, 00 € concernant deux factures « cantine » : 11 € (2016) et 3 € (2017).

-----

## • Questions diverses

- Réduction de la vitesse secteur de Bois Chabrol : le Conseil départemental vient de prendre un arrêté instituant une réduction de la vitesse à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la route départementale n° 11A1 entre le PR 0+956 (Meilhac) et 1 + 500 (Burgnac).  
Cette mesure est une première avancée dans notre demande d’aménagement de ce secteur dans le but de sécuriser les élèves qui attendent le bus scolaire sur le bord de cette route mais ne résout pas le problème entièrement (aucun aménagement n’est pour l’instant prévu pour permettre aux élèves de cette zone d’être en sécurité).
- Plantation d’une prairie fleurie à côté du multisports. La semence a été offerte par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne. Le terrain a été préparé par Monsieur Jean-Pierre GUYOT, que nous remercions et ensemencé par un des agents techniques.
- Construction d’un nouveau préau à l’école : le préau a été réalisé pendant les vacances scolaires d’avril. La couverture est en tuiles identiques à l’église et à la mairie. L’aménagement du sol et la clôture de délimitation avec la parcelle voisine seront réalisés par les agents techniques.
- Fibre : les travaux d’installation de la fibre sur la partie nord de la commune se terminent. La démarche commerciale va débiter courant juin 2022. Le reste de la commune devrait être équipée en 2023.
- Travaux de voirie à Bois Chabrol : le chemin d’accès à la parcelle B64 a été renforcé afin d’accéder aux deux constructions en cours. L’élagage a été réalisé par les agents techniques.

